

Règlements techniques des sites de pêche de la CMCAS Lorraine Sud Haute-Marne

Pouxieux - Marmesse - Blénod - Lunéville



- Chaque carte de pêche délivrée implique la prise en connaissance et le respect du règlement en vigueur de l'étang.
 - La carte de pêche est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.
 - La carte de pêche peut être délivrée aux agents actifs et pensionnés dépendants des IEG, leur conjoint(e), leurs enfants bénéficiaires.
 - La carte de pêche est nominative et ne peut faire l'objet d'un « prêt ».
 - Le prix de la carte de pêche pour les 4 sites est de 15 euros.
 - Les enfants à charge de plus de 16 ans et jusqu'à 26 ans doivent posséder leur propre carte.
 - La carte est GRATUITE pour les enfants de moins de 16 ans accompagnés d'un Ayant-Droit familial (Attention 1 canne à pêche seulement).
 - La pêche est limitée à 4 cannes à pêche. L'invitation d'un ou plusieurs non Ayant-Droit « 3 maximum » est gratuite si le ou les invités et l'Ayant-Droit ne mettent pas plus de 4 cannes à pêche à l'eau.
 - La pratique de la pêche est autorisée « les jours d'ouverture » (cf les règlements des étangs).
 - Une demi-heure avant le lever du soleil et
 - Une demi-heure après le coucher du soleil
- HEURES OFFICIELLES
- Les utilisateurs sont priés de ramener leurs déchets.
 - Le non-respect du règlement entraînera, après réception d'un courrier de rappel à l'ordre, l'exclusion du titulaire de la carte de pêche.

ATTENTION

En raison des différentes techniques de pêche et des différents types de poissons, vous trouverez dans ce document le règlement spécifique et technique de chacun des 4 sites.

Les activités de SLVie et l'entretien seront prioritaires sur toutes les autres activités.

**La section pêche de la CMCAS Lorraine Sud Haute-Marne
vous souhaite de partager de bonnes parties de pêches
en famille et entre amis.**

Règlement technique de pêche du site de

BLÉNOD

Contact : Point de proximité de Nancy

09.70.81.88.14 - lsh.mcmcas@asmeg.org - 36 Boulevard du 26^{ème} RI - 54000 NANCY

Rue de la Cartonnerie à Blénod Les Pont-à-Mousson

GPS : 48.866515 6.075083

- Ouverture du 1^{er} janvier au 31 décembre sans horaire particulier.
- La pêche au lancer aux leurres artificiels ainsi qu'au mort manié sont interdites.
- La pêche est interdite coté ball-trap.
- La pêche est interdite depuis le pont.
- Pêche au brochet : pas plus de 2 par jour. Taille brochet et sandre suivant norme nationale. Tout pêcheur surpris avec 2 brochets et continuant à pêcher sera prié de quitter les lieux immédiatement.
- Pêche à l'écrevisse réglementée : 6 balances maxi, se conformer à l'ouverture nationale.
- Respecter les panneaux d'affichage qui peuvent être mis en place pendant l'année.
- Baignade, canotage et camping interdits.
- Les membres du bureau de la SLVie ont la charge de faire respecter le règlement et l'environnement.
- Il est interdit de faire du feu autre que le barbecue.
- EDF, la CMCAS et la SLVie 5 déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident sur le site de l'étang de Blénod.



Règlement technique de pêche du site de

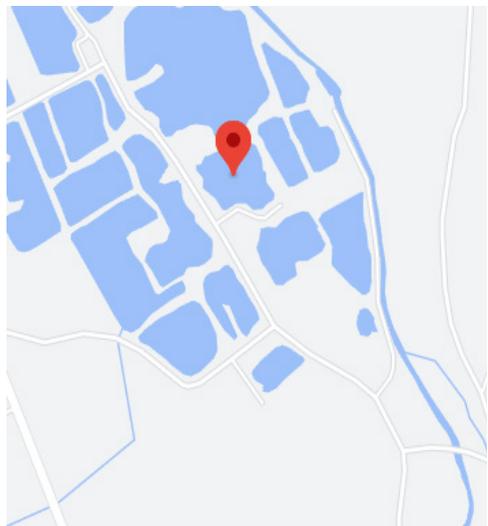
MARMESSE

Contact : Point de proximité de Saint Dizier

09.70.81.88.14 - lsh.mcmcas@asmeg.org - 5, Rue Abbé Gruet - 52100 SAINT DIZIER
rue des Etangs – Marmesse à CHATEAUVILLAIN
GPS : 48.057245 4.907079

L'utilisation de la barque est autorisée, cependant le nombre de barques mises à l'eau simultanément pour la pêche est limité à 4.

- CARPE : celle-ci pourra être pêchée de jour comme de nuit. Les prises devront être remises à l'eau systématiquement après décrochage, non gardée. Durant la journée ou la nuit et en fonction du nombre de pêcheurs, les carpistes devront dans tous les cas réduire leur espace de pêche face à eux et soit plomber leur ligne, soit les réduire à trois maximums. Les carpistes devront pêcher à la tombée de la nuit (heure officielle du coucher du soleil) dans la « zone nuit ». Les carpistes bénéficiaires d'un emplacement « caravane » doivent pêcher dans la bande face à eux. En ce qui concerne la mise en place d'une tente de pêche, elle ne doit pas rester en place la nuit devant la caravane d'autrui.
- ECREVISSE : Taille minimum 9 cm et se fera à l'aide de balances ne dépassant pas 30 cm de diamètre et au nombre de 3 maximum – pas de limite de prises.
- SANDRE : Taille minimale 50 cm, pas de limite de prises.
- BROCHET : Taille minimale 60 cm, le nombre de prises à emporter est limité à 2 par carte et pour la saison (afin d'agrémenter la pêche pour tous, la pratique du NO KILL , est préférable – vrai pour tous les types de poissons).
- TANCHE : pas de limite en prises.
- L'utilisation d'appât devra être 100% naturel.
- La pêche sera INTERDITE 15 jours après l'alevinage. Les dates vous seront communiquées et un affichage sera fait.
- Baignade interdite.



Règlement technique de pêche du site de

LUNÉVILLE

Contact : M. Guy Grégoire - Président SLVie 7

Etang de MEZLINS NORD

chemin de la pépinière KOENIG à BARBONVILLE

GPS : 48°34'06.89"N 06°22'24.7"E

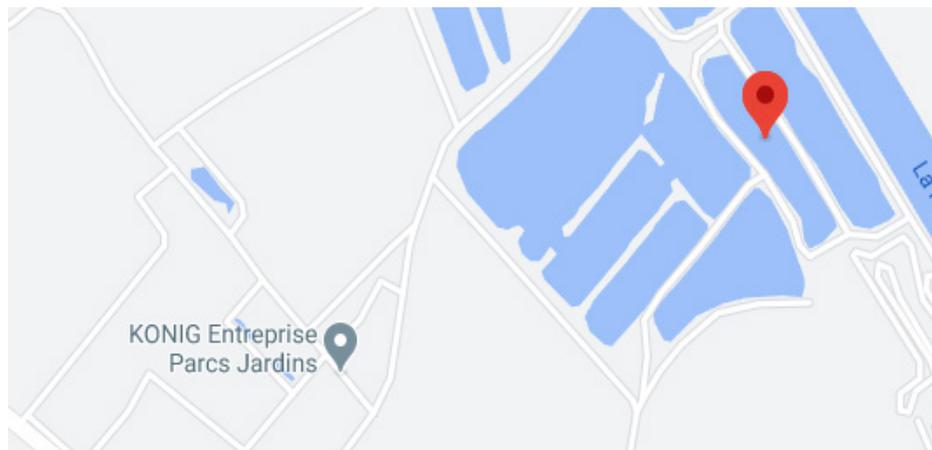
- Pêche interdite la nuit.
- Baignade interdite.
- Aucune carpe capturée de 60 cm ne peut être maintenue en captivité ou transportée vivante.
- Tout brochet inférieur à 60 cm doit être remis à l'eau.
- Tout sandre inférieur à 50 cm doit être remis à l'eau.
- La prise de carnassiers est limitée à 2 par jour.
- Interdiction de remettre à l'eau les poissons susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques : tels que poisson chat, perche soleil et écrevisse américaine.

Rôle du garde-pêche :

Le garde-pêche M. Jean-Claude CHASSATTE de l'APPMA est assermenté par l'administration. Il a pour mission de faire respecter le présent règlement et l'environnement pour le bien être de tous.

Les pêcheurs doivent se soumettre aux contrôles du garde de pêche ou à ceux de la gendarmerie.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément à la loi.



Règlement technique de pêche du site de

POUXEUX

Contact : Point de proximité d'Épinal

09.70.81.88.14 - lsh.mcmcas@asmeg.org

7, Chemin de la Belle au Bois Dormant - 88000 ÉPINAL

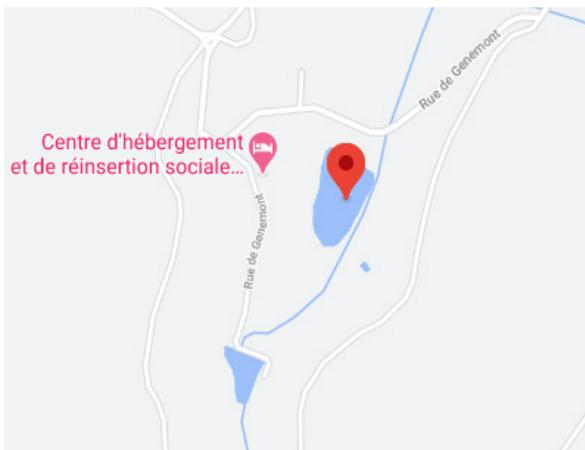
Route de GENEMONT

GPS : 48.094179 6.573501

- **JOURS D'OUVERTURE :** Les mercredi, vendredi, samedi, dimanches et jours fériés pour les mois d'Avril, Mai et Juin. Tous les jours pour les mois de Juillet, Août et Septembre. Du vendredi au lundi inclus pour le mois d'Octobre.

A partir du 1^{er} octobre , la pêche à la cuillère de grosse taille sera ouverte jusqu'au 2^{ème} week-end de Mars de l'année suivante, pour le brochet à sa taille légale (60cm), le samedi et dimanche uniquement.

- Est autorisé la pêche à la mouche fouettée uniquement, à la bombette avec appât naturel.
- Est interdit l'usage de Buldo avec trains de mouches associés, les hameçons triples.
- L'amorçage est interdit.
- La pêche est interdite sur la digue délimitée par 2 pancartes, dans le ruisseau traversant la propriété et lorsque l'étang est recouvert de glace.
- TAILLE DES POISSONS A RESPECTER : Truite 21 cm - Brochet sans limite de taille - Pas de taille pour les autres poissons
- Nombre de poissons autorisé par jour ouvrable et par titulaire de la carte : 7 gros poissons au choix entre truites, carpes et tanches, quelle que soit la taille, par jour avec un maximum de 10 par semaine (du lundi au dimanche) par titulaire de la carte.
- Filoche obligatoire.
- Baignade interdite.





CMCAS Lorraine Sud Haute-Marne

09.70.81.88.14 - lsh.m.cmcas@asmeg.org

Point de proximité d'Épinal - 7, Chemin de la Belle au Bois Dormant - 88000 ÉPINAL

Point de proximité de Saint Dizier - 5, Rue Abbé Gruet - 52100 SAINT DIZIER

Point de proximité de Nancy - 36 Boulevard du 26^{ème} RI - 54000 NANCY